

**COMPTE RENDU
APPROBATION DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :15 L'an deux mille vingt et un le 29 mars à 20 heures 30
le Conseil Municipal, de la
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE dûment convoqué s'est réuni, en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur le
Maire, André MORERE**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 MARS 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., CANCEL J.J, METAIS M.,
PALAYRÉ C., BERTACCHINI K., BERTOT J.D., BORDESE P.E., CARBONELL
M.,
CLARENS V., DUBOS N. , LOYEAU M., MARLIO N., OUKIL Y.,

Procuration : d'Isabelle FAMIN à Monique METAIS

Secrétaire de Séance : *Mme Véronique CLARENS*

Délibération N° 01-01-2021

OBJET : Règlement pour l'Occupation de la Salle Polyvalente 511 rue de l'Oraison

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réglementer l'occupation de la salle Polyvalente
511 rue de l'Oraison dès son ouverture.

Pour cela, il donne lecture du règlement établi en commission de travail.

Après exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le règlement tel qu'exposé ci-dessus
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote Pour 15

Délibération N°02-03-2021

OBJET: Remplacement des luminaires existants par éclairage à leds

Référence: 5 AT 11

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/10/2020 concernant le remplacement des luminaires existants par éclairage à leds, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage des rues de l'ORAISON, Impasse de l'ORAISON, rue des PYRENEES et chemin de RAMOUNET.

* Rue de l'Oraison et Impasse de l'Oraison :

- Dépose des appareils d'éclairage public n°49 à 5 soit 6 lanternes vétustes.
- Fourniture et pose de 6 lanternes routières à LED 50W équipées d'une crose d'avancée de 1m et d'une réduction de puissance de 50% -2 / +3. RAL 9006 gris.
- Déroulage d'un câble aérien 2x16² sur 400m environ.

* Rue des Pyrénées :

- Dépose des appareils d'éclairage public n°1 à 12 et 136 soit 13 lanternes vétustes.
- Fourniture et pose de 13 lanternes routières à LED 50W équipées d'une crose d'avancée de 1m et d'une réduction de puissance de 50% -2 / +3. RAL 9006 gris.
- Déroulage d'un câble aérien 2x16² sur 860m environ.

Chemin de Ramounet :

- Dépose des appareils d'éclairage public n°124, 125 et 143 soit 3 lanternes vétustes.
- Fourniture et pose de 3 lanternes routières à LED 50W équipées d'une crose d'avancée de 1m et d'une réduction de puissance de 50% -2 / +3. RAL 9006 gris.
- Déroulage d'un câble aérien 2x16² sur 860m environ.
- Dépose des appareils d'éclairage public n°126 soit une lanterne vétuste.
- Fourniture et pose d'une lanterne routière à LED 50W équipées d'une crose d'avancée de 1m et d'une réduction de puissance de 50%. RAL 9006 gris.
- Garder la commande simplifiée.

Il y a 23 lanternes 100w à déposer et 23 lanternes à poser de type TWEET de ECLATEC ou similaire.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 64 %, soit 992 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 831 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	17 600 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 569 €
Total	27 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Le Conseil Municipal demande que la participation financière soit faite par une part d'emprunt

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 031-213104862-20210329-0002_01_2021-DE

Vote Pour 15

Délibération N°03-01-2021

OBJET : Approbation provision petits travaux compétence SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2021** de 10 000 € maximum de **participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 8 000 €.
- Charge Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune ;
 - D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Vote pour 15

Délibération N°04-01-2021

OBJET : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIVOM SAGe 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIVOM SAGe 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- déclare que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIVOM SAGe 2019 n'appelle ni observations ni réserves de sa part

- décide de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

Vote Pour 15

Délibération N°05-01-2021 et N°06-01-2021

Objet : Approbation du Compte administratif 2020 et affectation du résultat

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS

	493 484.27		1 184 868.41		1 678 352.68
513 747.92	620 887.44	1 083 883.15	281 031.48	1 597 631.07	901 918.92
	1 114 371.71		1 465 899.89		2 580 271.60
	600 623.79		382 016.74		982 640.53
		495 001			
					487 639.53 €

CA :Vote Pour 14 Monsieur le maire ne participe pas au vote

Délibération N° 07-01-2021

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui des tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié

Conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Vote Pour 15

Délibération N°08-01-2021

OBJET : Vote des Taxes 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux des taxes communales de 2020 soit :

17.48 % foncier bâti
94.10 % foncier non bâti

Il explique ensuite, que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale (TH)

La mise en œuvre des dispositions applicables à compter de 2021 entraîne des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux pour le Foncier Bâti.

Ainsi, pour la commune le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune + celle du département ;

Si l'on ajoute le taux FB de 2020 au taux départemental 2020 le taux devient 39.38 %.(17.48 % + 21.90 %)

Après cet exposé et considérant les finances communales
Il propose pour l'année 2021 les taux suivants :

40.17 % foncier bâti

95.98 % foncier non bâti
Ce qui représente une augmentation des taux de 2%

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le
Conseil
Municipal :

- décide de voter pour 2021 les taux suivants

40.17 % foncier bâti
95.98 % foncier non bâti

- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du
contrôle de légalité.
Et à la Direction des Finances Publiques (drfp 31)

Vote Pour 13
2 Abstentions

Délibération N°09-01-2021

OBJET : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à
usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts
permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière
sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de
constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce
qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations pour ceux de ces
immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux
articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts
visés à l'article R. 331-63 du même code.

L'exposé des motifs conduisant à la proposition suivante

Vu l'article 1383 du code général des impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés
bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions,
reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui
concerne les immeubles à usage d'habitation à **40% de la base imposable**

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au services préfectoraux

Vote Pour 15

Délibération N° 10-01-2021

Objet : Approbation du Budget Communal 2021 et des diverses subventions

Monsieur le maire présente le Budget Communal arrêté par la commission des finances et le bureau municipal

Fonctionnement :

Dépenses : 1 065 890 euros

Recettes : 1 065 890 euros

Investissement :

Dépenses : 1 734 081 euros

Recettes : 1 734 081 euros

Vote Pour 15